Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_090-DE

Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 Délibération n°C_2026_090

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 18 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, FLAGEUL Marie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUILLEMOT Sylvie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (1) :
MARTIN Dominique

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Economie - Rapport d'activités SEMBREIZH - 2025

De l'Oust à Brocéliande Communauté est actionnaire de la SemBreizh, société d'économie mixe qui intervient sur plusieurs domaines stratégiques, et comme opérateur d'investissements, et notamment :

- Le foncier
- Le développement économique
- Les centralités et territoires
- Le tourisme
- La transition énergétique et écologique.

La Société a notamment pour objet de :
- Procéder à toutes études nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière ;
- Procéder à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'immeubles ou équipements publics ou privés.
Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article D.1524- 7 du même code, issu du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport de la Sembreizh pour l'année 2025, tel qu'annexé.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver le rapport annuel 2025 de la SEMBREIZH, tel que présenté dans les annexes ; - d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_090-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

